

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 15 (1949)
Heft: 1-2

Artikel: De l'éducation du citoyen et du soldat
Autor: Riser, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-363278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

éléments de l'atmosphère. Dans les régions infestées il importe d'empêcher le transport de corps rendus radioactifs par induction; il faut aussi éviter de consommer des produits alimentaires et

de boire de l'eau. Les méthodes appropriées de détection de la radioactivité et un bon système d'alarme sont considérés comme les moyens de protection les plus efficaces.

De l'éducation du citoyen et du soldat

Par le Lt. col. A. Riser, Berne

On tombe souvent dans l'erreur de voir entre l'éducation civile et l'éducation militaire une différence plus grande qu'elle ne l'est en réalité. Il y a entre l'une et l'autre de nombreux rapports; la première peut faciliter le travail de la seconde. La subordination de l'individu à la collectivité, l'obéissance absolue, la fidélité au devoir sont des qualités qu'on exige non seulement du soldat, mais aussi du citoyen. Il en est de même de la discipline considérée comme le don entier de soi à la tâche qui est imposée au soldat ou au citoyen. S'il est vrai que le soldat doit souvent sacrifier sa liberté personnelle et ses aises, l'homme, dans la vie civile, ne le doit-il pas aussi?

A l'époque de la guerre totale, comment faire admettre à la population que l'éducation patriotique et la volonté de défense ne seraient l'affaire que des soldats? Lors d'un bombardement, par exemple, toutes les forces de défense civiles ne sont-elles pas tenues de faire preuve de solidarité et de collaborer avec l'armée à la protection du pays? Gotthelf déjà l'a dit: Il n'y a pas d'ordre sans discipline, mais il n'y a de discipline que là où règne la justice et où chacun fait son devoir. Cela me semble éclairer les rapports entre l'éducation civile et l'éducation militaire. Dans la vie civile comme au militaire la personnalité du chef joue un rôle déterminant. Celui qui est un bon chef au civil sera aussi un chef militaire capable.

Silberer énumère dans ses instructions quelques principes de l'éducation civile qui me paraissent également convenir à l'éducation militaire:

Le succès d'un chef apparaît surtout dans le résultat obtenu par ceux qu'il commande. Le chef

éveille chez ses subordonnés la joie au travail et à la collaboration. Toute action et toute négligence du chef influent sur le travail de ses subordonnés. Le chef doit faire comprendre à ses subordonnés le sens des ordres qu'il leur donne et ne pas exiger d'eux une obéissance aveugle. Il doit connaître les capacités de ses subordonnés et savoir se mettre à leur place. Il doit tenir compte des différences d'âge, de formation, etc. chez ses subordonnés. Il doit bien se connaître lui-même et connaître ses côtés faibles. Il doit faire preuve de patience, de persévérance, de compréhension pour ne pas décourager les bonnes volontés chez ses subordonnés. Il faut tendre à une décentralisation des compétences. Le chef doit tenir compte des propositions de ses subordonnés ayant trait à des améliorations possibles. Le chef ne doit pas vouloir passer pour infaillible; qu'il s'efforce au contraire de se comporter comme il l'exigerait lui-même de ses subordonnés. Le bon chef crée une atmosphère favorable au travail. Il critique les fautes, mais relève aussi les bons résultats: sa critique doit être positive. Qu'il se garde d'une susceptibilité excessive, qu'il évite les paroles blesantes. Le bon chef doit savoir se montrer indulgent et pardonner une faute.

Toutes ces règles s'appliquent aussi bien au chef civil qu'au chef militaire.

L'accomplissement du devoir jusqu'au bout: c'est, dans une guerre totale, ce qu'on exige du soldat comme du citoyen. Mais les forces morales qui le rendent possible doivent être formées par une bonne éducation et par le bon exemple du chef.

Réflexions sur l'éducation et l'instruction

Par le Lt. K. Wegmann, Berne

L'arrêté fédéral du 29 septembre 1934 sur la D. A. P. distinguait entre défense aérienne passive de caractère civil et défense aérienne active de caractère militaire. Dans l'arrêté fédéral du 25 février 1944 la défense aérienne, consistant dans l'ensemble des mesures pour la protection de la population et des objets de particulière importance contre les effets des bombardements aériens, fut

comprise dans l'organisation militaire. Par là même on reconnaissait que les mesures de défense nationale forment un tout indivisible. Dès lors l'opinion a prévalu que l'armée et la P. A. devaient être animées du même esprit. Les troupes des deux organisations, armée et P. A., doivent en effet être instruites selon les mêmes principes, puisque les mêmes tâches essentielles les attendent. Pour cette